



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 20 août 2018**, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, afin de se prononcer, entre autres, sur des demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la Ville concernant les immeubles suivants :

75, avenue Fraser

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la superficie du garage isolé, situé en cour arrière du 75, avenue Fraser. Le garage possède une superficie de 59,4 m², alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie maximale de 50 m² pour ce type de bâtiment lorsqu'un garage attenant est déjà construit.

68, avenue Alfred-Poulin

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'agrandissement de la résidence dans la cour latérale du 68, avenue Alfred-Poulin. L'agrandissement posséderait une marge de recul latérale variant de 3,15 m à 3,35 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale de 4 m pour ce type de bâtiment.

711, boulevard Jolliet

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'aménagement d'un accès au stationnement donnant sur la rue Jalbert pour le bâtiment situé au 771, boulevard Jolliet. L'accès posséderait une largeur totale de 14,7 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une largeur d'accès maximale de 12 m pour ce type de construction.

11, avenue Hébert

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser l'implantation de la résidence du 11, avenue Hébert. La résidence possède une marge de recul avant de 3,42 m et une marge de recul latérale variant de 0,75 m à 1,38 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul avant minimale de 6 m et une marge recul latérale minimale de 2 m pour ce type de bâtiment.

44, avenue Laurier

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser l'implantation du garage isolé situé en cour arrière du 44, avenue Laurier. Le garage possède une marge de recul latérale variant de 0,84 m à 0,88 m et une distance entre le garage et la résidence de 1,6 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 0,9 m et une distance minimale entre le garage et la résidence de 2 m pour ce type de bâtiment.

Toutes les personnes intéressées par les demandes de dérogation mineure précitées, qu'elles soient favorables ou défavorables, pourront se faire entendre lors de la séance, ou encore, avant cette date, en adressant leurs commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, 2, place La Salle, Baie-Comeau (Québec), G4Z 1K3, par télécopieur au 418 296-8194 ou par courriel à greffeabc@ville.baie-comeau.qc.ca.

Baie-Comeau, le 17 juillet 2018



**Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**